

**Arrêté autorisant l'organisation de la fête de la pêche – lieu-dit Le Quaireau
au profit de l'association Alevin Bressuirais**

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code des Relations entre le Public et l'Administration
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le code de l'environnement ;
VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,
VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU l'état des lieux
VU La demande en date du 17 avril 2024, par laquelle l'association Alevin Bressuirais, représenté par Bruno VINCEANDEAU, dont le siège social est Maison des associations à BRESSUIRE 79300, sollicite l'autorisation d'occuper la parcelle AE 44 appartenant à la commune de Nueil-Les-Aubiers, le dimanche 9 juin 2024 de 08H00 à 19H00 afin d'organiser la fête de la pêche,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation au lieu-dit Le Quaireau nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE :

Article 1 – L'association Alevin Bressuirais, dont le siège social est maison des associations – BRESSUIRE 79300 est autorisé à utiliser la parcelle AE 44, le dimanche 09 juin 2024 à l'occasion de la fête de la pêche qui aura lieu de 08H00 à 19H00.

Article 2 - L'association Alevin Bressuirais est autorisée à organiser la fête de la pêche selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordinateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont Philippe COURTIN et Bruno VINCEANDEAU

Article 3 – Un arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boisson est accordé par arrêté municipal MA_24_028 du 19 avril 2024.

Article 4 – A l'occasion de la manifestation un panneau KC1 portant la mention « attention manifestation » sera installé de part et d'autre de la manifestation sur la rue Saint Charles et la route de Bressuire, comme indiqué sur le plan annexé. La signalisation sera mise en place aux soins de l'organisateur permissionnaire.

Article 5 – La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 6 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

Article 7 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 8 – Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUIL-LES-AUBIERS, la Sous-préfecture et à l'association organisatrice.

A NUIL-LES-AUBIERS,
Le 14 mai 2024
Le Maire,


Le Maire,
Serge BOUJU



Plan annexé à l'arrêté MA-26-127

N



Carte imprimée le : 14/05/2024
© DGFIP - cadastre 2023
© IGN - Ortho HR 20cm
Echelle : 1:966



<u>Légende</u>	
Bâtiments	garivelles
Bâtiments durs	
Bâtiments légers	Quick up
Parcelle	Véhicule léger anti-intusions
Parcelle	panneaux "attention manifestation"

Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.